

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 7 octobre 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 29, 30 septembre et 1er octobre 2014**

**2014 DASES 1367 G** Subvention à l'association Union Nationale pour l'Insertion Sociale du Déficient Auditif (UNISDA) (10e).

**M. Bernard JOMIER, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.3411.1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 16 septembre 2014, par lequel Mme la Présidente du Conseil de Paris en formation de Conseil Général, propose l'attribution d'une subvention à l'association « Union Nationale pour l'Insertion Sociale du Déficient Auditif (UNISDA) » ;

Sur le rapport présenté par M. Bernard JOMIER, au nom de la 4<sup>ème</sup> Commission ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 4 000 euros est attribuée, au titre de l'année 2014, à l'association « Union Nationale pour l'Insertion Sociale du Déficient Auditif (UNISDA) », (Simpa 122681 Dossier 2014\_02412 ).

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, rubrique 52, nature 6574, ligne DF34007 du budget de fonctionnement du Département de Paris exercice 2014 et exercices suivants sous réserve de la décision de financement.